

15-17 Rue Helesteului,
Secteur 1, Bucarest - 011986
Téléphone: +40 (0)31 809 2739
+40 (0)74 520 2739
Fax: +40 (0)31 805 7739
E-mail: office@apex-team.ro

Sommaire :

- Nouvelles demandes concernant le dossier des prix de transfert
- Situations financières / rapports annuels au 31 décembre 2015
- Nouveautés concernant le Registre des Opérateurs Intracommunautaires
- Instructions d'application des mesures de simplification / des exemptions dans le domaine de la TVA pour des opérations intracommunautaires
- Remboursement de la TVA envers des acheteurs personnes physiques en dehors de l'UE
- Nouveau formulaire 012
- Mise à jour des formulaires dans le domaine de la TVA
- Mise à jour du formulaire 390
- Mise à jour des formulaires 100 et 710
- L'indice des prix de consommation utilisé pour les acomptes de paiement à titre d'impôt sur le bénéfice
- Classifications des obligations fiscales versées dans les comptes uniques
- Administration des moyens contributables
- Liste des débiteurs qui enregistrent des dettes restantes envers l'Etat
- Autres nouveautés fiscales
- Taux de l'inflation en 2015
- Taux de clôture du mois de février 2016
- Agenda du mois de mars
- Indicateurs sociaux

ORDRE 442 de 22 janvier 2016 sur le quantum des transactions, les délais de préparation, le contenu et les conditions de demande du dossier des prix de transfert ainsi que la procédure d'ajustement/estimation des prix de transfert (MO 74/2016)

L'ordre règle le quantum des transactions, les délais pour la préparation, le contenu et les conditions de demande du **dossier des prix de transfert** ainsi que la procédure d'ajustement/estimation des prix de transfert. Nous présentons par la suite les principales nouveautés apportées par cet ordre.

L'ordre apporte une série de modifications importantes visant les obligations liées à la documentation des prix de transfert, le contenu du dossier et la procédure d'ajustement/estimation des prix de transfert.

Des dispositions spéciales ont été introduites pour la préparation et la présentation du dossier des prix de transfert, par rapport à la catégorie de contribuables (grands, moyens et petits), ainsi que par rapport à la valeur annuelle des transactions déroulées avec des personnes liées ou en dessus de certains seuils de signification, par catégorie de transaction.

Ainsi, l'Ordre prévoit un **premier set de seuils de signification** qui sont pris en considération pour la valeur des transactions avec des parties liées effectuées par **les grands contribuables**:

- 200.000 euro**, dans le cas des intérêts enregistrés avec les services financiers
- 250.000 euro**, dans le cas des prestations de services
- 350.000 euro**, dans le cas des transactions relatives aux acquisitions/ ventes de biens corporels ou incorporels.

Pour les **grands contribuables**, autres que ceux mentionnés ci-dessus, ainsi que pour les contribuables petits et moyens l'Ordre prévoit un **deuxième set de seuils de signification**, comme suit:

- 50.000 euro**, dans le cas des intérêts enregistrés avec les services financiers
- 50.000 euro**, dans le cas des prestations de services
- 100.000 euro**, dans le cas des transactions relatives aux acquisitions/ ventes de biens corporels ou incorporels.

Les seuils de signification ci-dessus représentent la valeur totale annuelle, calculée en cumulant la valeur des transactions réalisées avec toutes les personnes liées, hors la TVA. Les montants en lei sont calculés en utilisant le taux de change communiqué par la BNR, valable pour le dernier jour de chaque année fiscale.

Indépendamment de la catégorie à laquelle le contribuable appartient, le dossier ne sera pas préparé / demandé pour :

- Les transactions et les périodes qui sont couvertes par un accord de prix d'avance, ou
- Les transactions pour lesquelles une décision d'ajustement / estimation du revenu ou de la charge d'une des personnes liées.

Dans le cas de la non-présentation / présentation « incomplète » du dossier des prix de transfert, les inspecteurs fiscaux procéderont à l'estimation du quantum des prix de transfert.

L'estimation sera réalisée seulement pour les transactions effectuées avec des personnes liées pour lesquelles le contribuable / le payeur n'a pas présenté le dossier des prix de transfert ou pour lesquelles le dossier des prix de transfert a été présenté incomplet, ainsi le respect du principe de la valeur de marché n'étant pas documenté.

Suite à l'opération d'estimation le montant du revenu ou de la charge afférent au résultat fiscal est ajusté, de n'importe quelle personne liée, par rapport au niveau de la tendance centrale du marché, à savoir la valeur médiane.

Nous faisons par la suite un résumé des obligations identifiées dans l'Ordre, en fonction de la catégorie des contribuables et des seuils de signification mentionnés ci-dessus:



**Nouvelle division
„APEX Transfer
Pricing” vous assiste
lors de la
préparation du
dossier des prix de
transfert**

Catégorie de contribuables	Préparation du dossier des prix de transfert	Demande et présentation du dossier des prix de transfert
Les grands contribuables , ayant des transactions avec des personnes liées, dont la valeur est égale ou dépasse le premier set de seuils de signification ci-dessus	Seront tenus de préparer annuellement le dossier des prix de transfert. Le délai de préparation du dossier est le délai légal pour déposer la déclaration annuelle d'impôt sur le bénéfice (i.e. à présent, le 25 mars). L'obligation annuelle de préparer le dossier des prix de transfert sera applicable aux transactions avec des personnes liées à compter de l'année 2016.	Ont l'obligation de présenter le dossier des prix de transfert à la demande écrite des inspecteurs du fisc, au cours d'une inspection fiscale. Le dossier peut être demandé à ces contribuables dans d'autres situations aussi, sur la base de l'obligation de fournir des informations et des documents en vue d'établir l'état fiscal réel selon le Code de Procédure Fiscale. Il est à retenir le fait que le dossier peut être aussi demandé à la personne liée avec laquelle le contribuable a réalisé la transaction. Le délai de présentation du dossier dans les cas ci-dessus est de maximum 10 jours à compter de la date de la demande, mais pas plus tôt que 10 jours à compter de l'expiration du délai fixé pour sa préparation.
Les grands contribuables , ainsi que les petits et moyens contribuables , ayant des transactions avec des personnes liées, dont la valeur est égale ou supérieure au deuxième set de seuils de signification	Ces contribuables continueront d'avoir l'obligation de préparer le dossier des prix de transfert, à la demande écrite des inspecteurs du fisc	Ces contribuables continueront d'avoir l'obligation de présenter le dossier à l'occasion des inspections fiscales, à la demande écrite des inspecteurs du fisc. Le délai de présentation du dossier a été diminué, étant compris entre 30 et 60 jours calendaires, avec une possibilité d'extension, de maximum 30 jours calendaires, une seule fois.
Les contribuables qui n'accomplissent pas le deuxième set de seuils de signification	Devront documenter le respect du principe de la valeur de marché, à l'occasion d'une inspection fiscale, selon les règles générales prévues par les réglementations financières-comptables et fiscales en vigueur.	

Le nouvel Ordre introduit une série de modifications/ amendements et nouveautés concernant le contenu du dossier des prix de transfert, qui synchronise son contenu avec celui du Chapitre V : Documentation des Lignes directrices OECD sur les prix de transfert, dans sa forme actualisée.

Les dispositions de l'Ordre 442/2016 s'appliquent de la manière suivante :

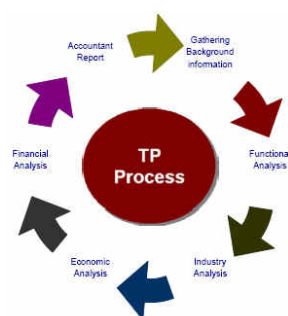
- les dispositions visant le **premier set de seuils de signification** pour les grands contribuables **seront appliquées aux transactions déroulées avec des personnes liées à compter de l'année 2016**
- les nouvelles dispositions **s'appliquent aux procédures de gestion initiées après le 1^{er} janvier 2016**
- pour les procédures de gestion initiées avant le 1^{er} janvier 2016 ce sont les dispositions légales en vigueur au moment de leur initiation qui seront applicables.

Compte tenu des changements législatifs significatifs et de l'intérêt croissant des autorités fiscales pour ce domaine, APEX a élargi la division dédiée spécialement au domaine des prix de transfert, en cooptant des spécialistes en matière. APEX Transfer Pricing est prêt à vous offrir des services d'assistance dans le domaine des prix de transfert, aux mêmes standards de qualité offerts par APEX Team.

Dans le cas où vous êtes intéressés, ce serait notre plaisir de vous rencontrer et de discuter les nouveautés dans ce domaine, ainsi que les éventuels autres domaines où nous pourrions collaborer.

ORDRE 123 du 28 janvier 2016 sur les principaux aspects relatifs à la préparation et au dépôt des situations financières annuelles ainsi que des rapports comptables annuels des opérateurs économiques auprès des unités territoriales du Ministère des Finances Publiques (MO 81/2016)

L'ordre réglemente les normes pour la préparation et le dépôt des situations financières et des rapports comptables de l'année 2015.



Ces réglementations s'appliquent par les catégories suivantes de sociétés :

- ☑ les entités qui appliquent les Règlements comptables sur les situations financières annuelles individuelles et les situations financières annuelles consolidées, approuvées par l'OMFP 1.802/2014
- ☑ les entités qui appliquent les Règlements comptables conformes aux IFRS, valables pour les sociétés commerciales dont les valeurs mobilières sont admises à la transaction sur un marché réglementé, approuvées par l'OMFP nr. 1.286/2012.

Contenu des situations financières annuelles

Il dépend de la catégorie à laquelle l'entité appartient par rapport aux critères de taille prévus par l'OMFP 1.802/2014. Selon l'OMFP 123/2016, **l'appartenance à une catégorie est déterminée seulement sur la base de la balance de vérification arrêtée au 31 décembre 2015** (et non pas sur la base des deux exercices financiers consécutifs).

Les entités ayant opté pour un exercice financier différent de l'année calendaire établissent lesdits critères sur la base de la balance de vérification arrêtée à la fin de l'exercice financier ainsi choisi et clôturé à une date ultérieure au 1^{er} janvier 2016.

1. Les micro-entités, à savoir les entités qui ne dépassent pas au moins 2 des critères de taille suivants à la date du bilan:

- ☑ total actifs : **1.500.000 lei**;
 - ☑ chiffre d'affaires net : **3.000.000 lei**;
 - ☑ nombre moyen de salariés au cours de l'exercice financier : **10**,
- préparent des situations financières annuelles qui comprennent :

- ☑ Bilan abrégé (code 10);
- ☑ Compte de résultat simplifié (code 20);
- ☑ „Données informatives” (code 30)
- ☑ „Situation des actifs immobilisés ” (code 40);
- ☑ Pour les micro-entités la préparation des notes n'est pas obligatoire, elle est optionnelle.

2. Les petites entités, à savoir les entités qui, à la date du bilan ne font pas partie de la catégorie des micro-entités et qui ne dépassent pas les limites d'au moins 2 des 3 critères de taille suivants :

- ☑ total actifs: **17.500.000 lei**;
 - ☑ chiffre d'affaires net : **35.000.000 lei**;
 - ☑ nombre moyen de salariés au cours de l'exercice financier: **50**,
- préparent des situations financières annuelles qui comprennent :

- ☑ Bilan abrégé (code 10),
- ☑ Compte de résultat (code 20),
- ☑ „Données informatives” (code 30)
- ☑ „Situations des actifs immobilisés” (code 40);
- ☑ Notes
- ☑ Sur option, elles peuvent préparer les tableaux de variation des capitaux propres et/ou des flux de trésorerie.

3. Les grandes et moyennes entités, à savoir les entités qui, à la date du bilan dépassent les limites d'au moins 2 des 3 critères de tailles suivants :

- ☑ total actifs: **17.500.000 lei**;
 - ☑ chiffre d'affaires net: **35.000.000 lei**;
 - ☑ nombre moyen de salariés au cours de l'exercice financier: **50**,
- ainsi que les entités d'intérêt public, préparent des situations financières qui comprennent :
- ☑ Bilan (code 10),
 - ☑ Compte de résultat (code 20),
 - ☑ „Données informatives informative” (code 30)
 - ☑ „Situation des actifs immobilisés” (code 40);
 - ☑ Tableaux de variation des capitaux propres,
 - ☑ Situation des flux de trésorerie,
 - ☑ Notes

Les entités récemment créées peuvent préparer pour le premier exercice financier des situations financières annuelles abrégées ou des situations financières annuelles à 5 composants, ainsi que des situations financières annuelles dans le format applicable



**Attention à l'analyse
des critères de taille
pour établir le type
de situations
financières à
déposer**



aux micro-entités.

Dans le cas où la personne morale dont le siège sociale se trouve à l'étranger exerce son activité en Roumanie par le biais de plusieurs établissements permanents, les situations financières annuelles seront préparées par l'établissement permanent désigné à accomplir les obligations fiscales, et elles devront refléter l'activité de tous les établissements permanents. Dans ce but le siège permanent désigné procède à la centralisation des informations afférentes à l'activité exercée par chaque établissement permanent.

Audit des situations financières annuelles

Sont soumises à l'audit des situations financières annuelles, les petites entités qui, sur selon la balance de vérification arrêtée au 31 décembre 2015, dépassent les limites d'au moins 2 des 3 critères :

- total actifs: 16.000.000 lei;
- chiffre d'affaires net: 32.000.000 lei;
- nombre moyen de salaires au cours de l'exercice financier : 50.

Sont également soumises à l'audit les situations financières des grandes et moyennes entités, ainsi que les entités d'intérêt public.

Dates limite de dépôt

Les situations financières annuelles et les situations annuelles abrégées seront déposées auprès des unités territoriales du MFP dans un délai de 150 jours à compter de la date de clôture de l'exercice financier. Ainsi, pour les entités dont l'exercice financier correspond à l'année calendaire, la date limite de dépôt des situations financières annuelles est le **30 mai 2016**.

Les institutions publiques, les associations et les autres personnes morales à but lucratif ou non-lucratif déposent les situations financières annuelles **dans un délai de 120 jours** à compter de la date de clôture de l'exercice financier, à savoir jusqu'au **29 avril 2016**.

Les sous-unités de Roumanie, qui appartiennent à des personnes morales ayant leur siège ou leur domicile à l'étranger, à l'exception des sous-unités créées en Roumanie par des sociétés résidentes dans des Etats faisant partie de l'Espace Economique Européen, déposent des situations financières annuelles arrêtées au 31 décembre auprès des unités territoriales du MFP **dans un délai de 150 jours** à compter de la date de clôture de l'exercice financier. Le même délai s'applique aussi pour le dépôt des situations financières annuelles préparées par les établissements permanents. Les établissements permanents désignés déposent les situations financières annuelles auprès des unités territoriales où ils sont enregistrés.

Les entités qui n'ont pas exercé d'activité à compter de la date de leur création jusqu'à la fin de l'exercice financier de déclaration ne préparent pas des situations financière annuelles. Dans ce sens, la personne responsable devra déposer une déclaration sur honneur dans ce sens, **dans un délai de 60 jours** à compter de la date de clôture de l'exercice financier (**29 février 2016**).

La notification envers les unités territoriales du MFP sur l'option pour un exercice financier différent de l'année calendaire, se réalise dans un délai de minimum 30 jours calendaires avant le début de l'exercice financier choisi ou dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la date de création pour les personnes récemment créées.

Dépôt

Les situations financières annuelles arrêtées au 31 décembre peuvent être déposées :

- en **format papier** et en **format électronique** au **bureau d'enregistrement** des unités territoriales du Ministère des Finances, ou par **poste** par lettre recommandée à valeur déclarée
- seulement en **format électronique** sur le portail **www.e-guvernare.ro**, une signature électronique étendue y étant jointe.

Au format électronique des situations financières, représenté par un fichier PDF avec un fichier à l'extension XML, doit être joint un fichier à l'extension ZIP, qui devra contenir les situations financières annuelles et les autres documents demandés par la loi, tel que préparés par les sociétés et scannés en noir et blanc, de manière lisible et avec une résolution qui permette une dimension de maximum **9,5 MB du fichier PDF**.

La déclaration d'inactivité, ainsi que la notification envers les autorités fiscales sur l'option pour un exercice financier différent de l'année calendaire, se déposent également en format papier et électronique, ou seulement en format électronique une signature élec-



30 mai 2016

date limite de dépôt
des situations
financières /
rapports comptables
auprès du MFP



tronique étendue y étant jointe.

Signature des situations financières

Toutes les situations financières annuelles arrêtées au 31 décembre doivent être **signées par les personnes habilitées au nom de la loi et par le gérant ou le dirigeant de l'entité.**

Premièrement, les situations financières annuelles doivent être signées par les personnes qui les préparent. La signature doit appartenir à une personne qui gère et conduit la comptabilité de la société pour laquelle les formulaires sont déposés ou à un prestataire autorisé de services comptables. Concrètement, la personne qui peut signer pour la préparation des situations financières peut être :

- Le directeur économique ou le chef-comptable
- Une autre personne habilitée
- Personnes physiques ou morales autorisées, membres de CECCAR.

En ce qui concerne la personne habilitée, il faut mentionner le fait que le bilan de la société ne peut être signé par n'importe quelle personne dans le cadre de la société. La personne concernée doit avoir une formation économique supérieure et pouvoir remplacer, par le biais d'un pouvoir certifié, le directeur économique ou le chef-comptable. Les situations financières annuelles devront être signées aussi par le gérant ou par la personne responsable de la gestion de l'entité.

Les situations financières annuelles doivent être accompagnées par le rapport des gérants, le rapport d'audit ou le rapport de la commission des censeurs, le cas échéant, ainsi que par la proposition de distribution du bénéfice ou de couverture de la perte comptable.

Les situations financières annuelles seront accompagnées par une déclaration écrite du gérant, de l'ordonnateur de crédits ou de toute autre personne responsable de la gestion de ladite entité, par le biais de laquelle elle assume sa responsabilité pour la préparation des situations financières annuelle et confirme que :

- les politiques comptables utilisées pour la préparation des situations financières annuelles sont conformes aux réglementations comptables applicables ;
- les situations financières annuelles offrent une image fidèle de la position financière, de la performance financière ainsi que des autres informations relatives à l'activité exercée.
- la personne morale exerce son activité en conditions de continuité.

Le système des rapports comptables annuels au 31 décembre

Qui doit déposer des rapports comptables au 31 décembre ?

- les entités ayant opté pour un exercice financier différent de l'année calendaire, selon l'article 27 alinéa (3) de la Loi de la comptabilité 82/1991, quelle que soit la forme d'organisation et la forme de propriété
- les personnes morales en liquidation, selon la loi
- les sous-unités créées en Roumanie par des sociétés résidentes dans les Etats appartenant à l'Espace Economique Européen
- les personnes morales tenues à appliquer les Règlements comptables conformes aux IFRS doivent aussi déposer des rapports comptables au 31 décembre 2015, à part les situations financières annuelles qui ont les composants prévus par les standards IFRS. Les rapports comptables sont différents des situations financières annuelles, arrêtées à la date choisie pour celles-ci.

Rapports annuels

Les rapports annuels au 31 décembre comportent les formulaires suivants :

- Situation des actifs, des dettes et des capitaux propres (code 10);
- Situation des revenus et des charges (code 20);
- Données informatives (code 30);
- Situation des actifs immobilisés (code 40).

Ceux-ci sont préparés sur la base de la balance de vérification des comptes synthétiques arrêtés au 31 décembre.

Le format électronique des rapports annuels au 31 décembre, contenant les formulaires nécessaires et le programme de vérification avec le mode d'emploi s'obtient en utilisant le programme d'assistance mis en place par le MFP.



Les personnes morales qui appliquent les IFRS préparent tant des situations financières que des rapports comptables au 31 décembre 2015



Ce programme est élaboré différemment du programme d'assistance à utiliser pour la préparation des situations financières annuelles, à savoir des situations financières annuelles simplifiées.

Signature

Les rapports annuels au 31 décembre sont signés par les personnes habilitées selon la loi à signer les situations financières annuelles ainsi que par le gérant ou par la personne responsable de la gestion de l'entité.

Délais de préparation et de dépôt des rapports annuels

Les entités déposeront les rapports comptables annuels 31 décembre auprès des unités territoriales du MFP, en format papier et en format électronique ou seulement en format électronique sur le portail www.e-guvernare.ro, ayant jointe une signature électronique étendue. Le format électronique des rapports comptables au 31 décembre, obtenu par le biais des programmes d'assistance consiste dans un fichier PDF auquel un fichier à l'extension XML est joint.

La date limite pour déposer les rapports annuels au 31 décembre est :

- 90 jours à compter de la clôture de l'année calendaire dans le cas des personnes morales en cours de liquidation (30 mars 2016)
- 150 jours calendaires à compter de la clôture de l'année calendaire pour les autres entités (30 mai 2016).

Les entités ayant opté pour un exercice financier différent de l'année calendaire, ainsi que celles en cours de liquidation, qui n'ont pas exercé d'activité à compter de la date de leur création jusqu'au 31 décembre, ne préparent pas des rapports comptables au 31 décembre, elles devront déposer dans ce sens une déclaration sur l'honneur de la personne responsable de la gestion de l'entité.

Les déclarations des entités qui n'ont pas exercé d'activité à compter de la date de leur création jusqu'au 31 décembre se déposent dans un délai de 60 jours calendaires à compter de la clôture de l'année calendaire.

ORDRE 727 du 17 février 2016 pour approuver la Procédure d'organisation et fonctionnement du Registre des Opérateurs Intracommunautaires, ainsi que pour approuver le modelé et contenu de certains formulaires (MO 150/2016)

L'ordre met à jour la procédure d'organisation et fonctionnement du **Registre des Opérateurs Intracommunautaires** ainsi que les formulaires afférents.

Nous rappelons quelques informations sur le Registre des Opérateurs Intracommunautaires (ROI).

Ce registre contient toutes les personnes imposables et les personnes morales non-imposables enregistrées au regard de la TVA, conformément à l'article 316 ou 317 du Code Fiscal, qui réalisent des opérations intracommunautaires de biens et/ou de services.

L'inscription dans le ROI se fait à la demande des personnes imposables enregistrées au regard de la TVA, avant de réaliser des opérations intracommunautaires.

Dans le ROI ne s'inscrivent pas :

- ceux qui ne sont pas enregistrés au regard de la TVA ;
- ceux dont l'enregistrement au regard de la TVA a été annulé, par demande ou d'office, par les autorités fiscales ;
- les personnes imposables ayant comme associé ou gérant une personne contre laquelle une action pénale a été initiée et /ou qui a des infractions liées à une opération intracommunautaire inscrites dans son casier judiciaire.

Une personne imposable inscrite dans le ROI pourra être validée en VIES – le système européen de vérification du code de TVA. Ceux qui sont enregistrés au regard de la TVA mais non pas dans le ROI, ne seront pas validés en VIES.

Comment se fait-il l'enregistrement ?

La demande d'enregistrement dans le ROI se fait par le biais du formulaire (095) "Demande d'enregistrement dans / de radiation du Registre des Opérateurs Intracommunautaires".

Les sociétés commerciales règlementées par la Loi 31/1990 ajoute à la demande d'enregistrement les documents suivants :

- a) les certificats de casier judiciaire des gérants, émis par les autorités compétentes de



N'oubliez pas que tout changement dans la structure des gérants / actionnaires implique une mise à jour du ROI



Roumanie, dans le cas des sociétés par actions, y inclus de celles en commandite par actions;

- b) les certificats de casier judiciaire des gérants et des associés détenant minimum 5% du capital social de la société, dans le cas des autres formes de sociétés, émis par les autorités compétentes de Roumanies;
- c) autres documents complémentaires dans le cas où il existe des actions pénales initiées contre les associés / gérants ou des infractions inscrites dans le casier judiciaire.

Radiation du ROI

La radiation peut se faire par demande ou d'office.

La radiation d'office se fait dans les situations suivantes :

- a) en même temps que l'annulation d'office du code d'enregistrement au regard de la TVA ;
- b) dans le cas où ni au cours de l'année calendaire précédant ni de l'année suivante, jusqu'à la date de la radiation du registre, aucune opération intracommunautaire n'est réalisée ;
- c) si les personnes imposables ont un associé ou un gérant contre lequel une action pénale a été initiée pour des raisons liées aux opérations intracommunautaires ;
- d) si dans un délai de 30 jours à compter de la date de modification de la liste des gérants ou des associés le casier judiciaire des nouveaux gérants / associés n'est pas déposé auprès des autorités fiscales compétentes. Sont exemptés les actionnaires des sociétés par actions ou en commandite par actions, et les associés qui détiennent moins de 5% du capital social dans le cas des autres sociétés commerciales.

A compter de la date de radiation du ROI, le contribuable ne détient plus un code valide de TVA pour les opérations intracommunautaires.

ORDRE 102 du 22 janvier 2016 pour approuver les Instructions d'application des mesures de simplification dans le domaine de la TVA visant les opérations pluripartites de l'Union Européenne, liées aux travaux sur les biens mobiles corporels, et des Instructions d'application des mesures de simplification dans le domaine de la TVA visant les retours de biens dans l'espace de l'Union Européenne et le traitement fiscal des réparations effectuées pendant la période de garantie et post-garantie (MO 96/2016)

L'ordre met à jour les réglementations suivantes :

- les instructions d'application des mesures de simplification dans le domaine de la TVA visant les opérations pluripartites de l'Union Européenne, liées aux travaux sur les biens mobiles corporels
- les instructions d'application des mesures de simplification dans le domaine de la TVA visant les retours de biens de l'espace de l'Union Européenne et le traitement fiscal des réparations effectuées pendant la période de garantie et de post-garantie

Ces mesures de simplification ont été implémentées afin d'éviter l'enregistrement des opérateurs économiques au regard de la TVA dans plusieurs Etats membres pour des transferts de biens ou pour des acquisitions intracommunautaires de biens assimilés, dans le cas où ils réalisent des opérations pluripartites dans l'Union Européenne et dans le cas des retours de biens dans l'espace de l'Union Européenne.

Afin que les mesures de simplification puissent être appliquées, les conditions suivantes doivent être accomplies de manière cumulative :

- a) le contracteur principal:
 1. est une personne imposable enregistrée au regard de la TVA dans l'Etat membre où il est établi;
 2. ne détient pas un code d'enregistrement au regard de la TVA dans l'Etat membre où les travaux sur les biens mobiles corporels sont effectivement effectués;
 3. transmet son code de TVA à la partie/aux parties co-contractantes ;
- b) les autres opérateurs économiques impliqués sont des personnes imposables du point de vue de la TVA ;
- c) les produits traités seront retournés dans l'Etat membre où le contracteur principal est établi et qui a attribué le code de TVA au contracteur principal.



**Mise à jour des
instructions
d'application des
mesures de
simplification dans le
domaine de la TVA
liées aux opérations
intracommunautaires**



L'application des mesures de simplification est optionnelle pour les opérateurs économiques impliqués dans des opérations pluripartites ou dans le cas des retours de biens dans l'espace de l'Union Européenne. Les instructions établissent aussi le traitement fiscal applicable dans le cas où les Etats membres impliqués n'appliquent pas des mesures de simplification ou n'acceptent pas leur application.

L'ordre abroge les anciennes réglementations de l'OMFP 3417/2009.

ORDRE 103 du 22 janvier 2016 pour approuver les Instructions d'application de l'exemption de la TVA pour les opérations prévues à l'article 294 alinéa (1) lettres a)-i), à l'article 294 alinéa (2) et à l'article 296 de la Loi 227/2015 sur le Code Fiscal (MO 106/2016)

L'ordre met à jour les Instructions d'application de l'exemption de la TVA pour les opérations prévues à l'article 294 alinéa (1) lettres a)-i), à l'article 294 alinéa (2) et à l'article 296 de la Loi 227/2015 sur le Code Fiscal. Les anciennes réglementations de l'OMFP 2.222/2006 ont été abrogées.

ORDRE 101 du 22 janvier 2016 pour l'approbation des Normes sur le remboursement de la TVA aux acheteurs, personnes physiques, qui ne sont pas établies dans l'Union Européenne (MO 87/2016)

ORDRE 726 du 17 février 2016 pour approuver le modèle et contenu du formulaire (012) "Notification sur le changement du système annuel/trimestriel de déclaration et paiement de l'impôt sur le bénéfice" (MO 136/2016)

L'ordre met à jour le modèle, contenu et les instructions d'application du formulaire (012) "Notification sur le changement du système annuel/trimestriel de déclaration et paiement de l'impôt sur le bénéfice".

Le formulaire est utilisé par les contribuables soumis à l'impôt sur le bénéfice et qui souhaitent opter pour le système des acomptes trimestrielles de paiement ou souhaitent renoncer à l'option et revenir au système trimestriel de calcul et paiement.

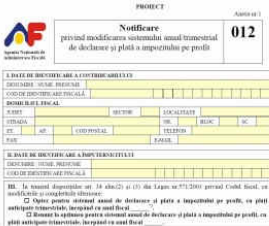
L'option est communiquée aux autorités fiscales jusqu'au 31 janvier de l'année pour laquelle ils souhaitent appliquer ce système. Dans le cas où l'année fiscale du contribuable est différente de l'année calendaire, il pourra exercer son option dans les premiers 30 jours de l'exercice financier modifié.

Pour plus d'informations sur le système des acomptes de paiement veuillez consulter le bulletin informatif APEX Team no. 12/2015.

ORDRE 631 du 9 février 2016 pour approuver le modèle et contenu de certains formulaires d'enregistrement/ annulation de l'enregistrement au regard de la TVA (MO 131/2016)

L'ordre approuve le modèle, contenu et instructions de remplissage des formulaires :

- "Déclaration d'enregistrement au regard de la TVA/ Déclaration de mentions d'autres personnes qui réalisent des acquisitions intracommunautaires ou de services (091)"
- " Déclaration d'enregistrement au regard de la TVA/ Déclaration de mentions pour les personnes imposables dont le siège de l'activité économique se trouve en dehors de la Roumanie, mais qui sont établies en Roumanie par le biais de sièges fixes (093)"
- "Déclaration sur le chiffre d'affaires dans le cas des personnes imposables dont la période fiscale est le trimestre calendaire et qui n'ont pas réalisé des acquisitions intracommunautaires de biens au cours de l'année précédente (094)"
- "Demande d'enregistrement au regard de la TVA, selon l'article 316 alinéa (1) lettre a) de la Loi 227/2015 sur le Code Fiscal, avec les modifications et amendements ultérieures (098)"
- "Décision sur l'annulation de l'enregistrement au regard de la TVA, dans le but d'appliquer le régime d'exemption prévu à l'article 310 du Code Fiscal"



**Nouveaux
formulaires fiscaux
pour
l'enregistrement au
regard de la TVA**

TVA

ORDRE 521 du 26 janvier 2016 pour approuver la Procédure d'enregistrement au regard de la TVA, selon les réglementations de l'article 316 alinéa (1) lettre a) ou c) de la Loi 227/2015 sur le Code Fiscal, avec les modifications et amendements ultérieures, et pour approuver le modèle et contenu d'un formulaire (MO 91/2016)

L'ordre met à jour la procédure d'enregistrement au regard de la TVA pour les personnes imposables qui se trouvent dans les situations suivantes :

- les personnes imposables récemment créées qui souhaitent s'enregistrer au regard de la TVA par option ;
- les personnes imposables créées au cours des années antérieures qui n'ont pas atteint le plafond du chiffre d'affaires de manière à être tenues de s'enregistrer au regard de la TVA, mais qui souhaitent s'enregistrer.

L'ordre n'apporte pas des changements à la procédure d'enregistrement.

ORDRE 588 du 1^{er} février 2016 pour approuver le modèle et contenu du formulaire (300) "Déclaration de taxe sur la valeur ajoutée" (MO 93/2016)

L'ordre approuve le modèle et instructions de remplissage de la nouvelle déclaration de TVA applicable à compter de 2016.

ORDRE 591 du 3 février 2016 pour approuver le modèle et contenu du formulaire (390 VIES) "Déclaration récapitulative sur les livraisons/acquisitions/prestations intracommunautaires" (MO 94/2016)

L'ordre met à jour le modèle et contenu du formulaire (390 VIES) " Déclaration récapitulative sur les livraisons/acquisitions/prestations intracommunautaires ", le nouveau modèle étant utilisé à compter du 2016.

ORDRE 592 du 3 février 2016 pour approuver le modèle et contenu du formulaire (301) "Déclaration spéciale de taxe sur la valeur ajoutée" (MO 94/2016)

L'ordre met à jour le modèle et contenu du formulaire (301) "Déclaration spéciale de taxe sur la valeur ajoutée", le nouveau modèle étant utilisé à compter de 2016.

ORDRE 795 du 19 février 2016 pour approuver le modèle et contenu du formulaire (311) "Déclaration de taxe sur la valeur ajoutée collectée due par les personnes imposables dont le code de TVA a été annulé selon l'article 316 alinéa (11) lettres a)-e), lettre g) ou lettre h) de la Loi 227/2015 sur le Code Fiscal" (MO 145/2016)

L'ordre approuve le modèle et contenu du formulaire (311) "Déclaration de taxe sur la valeur ajoutée collectée due par les personnes imposables dont le code de TVA a été annulé selon l'article 316 alinéa (11) lettres a)-e), lettre g) ou lettre h) de la Loi 227/2015 sur le Code Fiscal".

ORDRE 793 du 19 février 2016 pour approuver les modèle et contenu du formulaire (307) "Déclaration sur les montants issus de l'ajustement/de la correction des ajustements/de la régularisation de la TVA" (MO 146/2016)

L'ordre approuve le modèle et contenu du formulaire (307) " Déclaration sur les montants issus de l'ajustement/de la correction des ajustements/de la régularisation de la TVA "

ORDRE 587 du 1^{er} février 2016 pour approuver le modèle et contenu des formulaires utilisés pour déclarer les taxes et impôts établis par auto-imposition ou par retenue à la source (MO 94/2016)

L'ordre approuve le modèle et contenu des formulaires suivants, utilisables à compter de 2016:

- a) 100 "Déclaration sur les obligations de paiement au budget de l'Etat"
- b) 710 "Déclaration rectificative"

L'ordre approuve aussi la Classification des obligations de paiement au budget de l'Etat. Nous mentionnons que les deux formulaires D100 et D710 font désormais partie du même fichier PDF, pouvant être choisis selon l'option du contribuable. Le nouveau for-

Nouvelles normes d'application pour certaines exemptions de TVA

mat de la déclaration 710 ne sera pas utilisé pour rectifier les obligations fiscales antérieures à l'année 2016.

ORDRE 351 du 18 janvier 2016 sur la Procédure de transfert des montants récupérés dans le cadre de l'assistance réciproque à la récupération et pour l'approbation du modèle et contenu de certains formulaires (MO 97/2016)

L'ordre approuve la Procédure de transfert des montants récupérés dans le cadre de l'assistance réciproque à la récupération ainsi que le modèle et contenu de certains formulaires:

- a) Rapport sur le transfert des montants récupérés à titre de créances établies dans d'autres Etats
- b) Note de paiement envers l'étranger des montants afférents aux créances établies dans d'autres Etats
- c) Notification sur la demande d'assistance à la récupération pour des créances établies en Roumanie visant les montants à encaisser dans d'autres Etats
- d) Rapport sur le transfert des montants récupérés dans d'autres Etats, représentant des créances établies en Roumanie
- e) Rapport concernant le règlement des obligations fiscales restantes et récupérées dans d'autres Etats.

ORDRE 236 du 19 février 2016 sur l'indice des prix de consommation utilisé pour la mise à jour des acomptes de paiement au titre d'impôt annuel sur le bénéfice (MO 146/2016)

Pour l'année fiscale 2016, l'indice des prix de consommation utilisé pour la mise à jour des acomptes de paiement au titre d'impôt annuel sur le bénéfice est de 100,5%.

ORDRE 531 du 28 janvier 2016 sur les impôts, contributions et autres montants à titre de créances fiscales qui sont à payer dans un compte unique (MO 89/2016)

L'ordre approuve les classifications suivantes:

- Classification des obligations fiscales dues envers le budget de l'Etat qui sont à payer dans le compte unique 20.A.47.01.00 "Montants encaissés pour le budget de l'Etat dans le compte unique, en cours de distribution".
- Classification des obligations fiscales dues aux budgets des assurances sociales et des fonds spéciaux, qui sont à payer dans le compte unique 55.02 "Disponible des budgets des assurances sociales et des fonds spéciaux, en cours de distribution".

Les nouvelles classifications sont utilisées pour le paiement dans le compte unique des taxes et impôts à compter du 1^{er} janvier 2016.

ORDRE 560 du 29 janvier 2016 pour approuver la Procédure d'administration et surveillance des moyens contribuables et pour modifier certaines dispositions concernant l'activité d'administration des moyens contribuables (MO 83/2016)

L'ordre approuve la Procédure d'administration et surveillance des moyens contribuables, ainsi que du modèle et contenu de certains formulaires:

- a) Situation des obligations au budget de l'Etat et des paiements effectués à titre de ces obligations - formulaire O1
- b) Situation des obligations au budget des assurances sociales d'Etat et des paiements effectués à titre de ces obligations - formulaire O2
- c) Situation des obligations au budget des assurances sociales de santé et des paiements effectués à titre de ces obligations - formulaire O3
- d) Situation des obligations au budget des assurances de chômage et des paiements effectués à titre de ces obligations - formulaire O4.

ORDRE 558 du 29 janvier 2016 sur la Procédure de publication des listes des débiteurs qui enregistrent des obligations fiscales restantes, ainsi que du quantum de ces obligations (MO 78/2016)

L'ordre approuve la Procédure de publication des listes des débiteurs qui enregistrent des obligations fiscales restantes, ainsi que du quantum de ces obligations.



Mise à jour de la plupart des formulaires fiscaux du au changement du Code Fiscal

Selon cette procédure, les autorités fiscales centrales publieront sur la page internet de l'ANAF, la liste des débiteurs qui enregistrent des obligations fiscales restantes, ainsi que le quantum de ces obligations. Les listes seront publiées séparément pour les débiteurs – personnes morales et les débiteurs – personnes physiques.

Les obligations restantes sont celles en solde à la fin du trimestre et qui sont impayées à la date de publication de la liste.

Les obligations fiscales restantes dont le quantum total est en dessous des plafonds suivants ne font pas l'objet de la publication dans cette liste :

- a) 1.500 lei, dans le cas des grands contribuables
- b) 1.000 lei, dans le cas des moyens contribuables
- c) 500 lei, dans le cas des autres catégories de débiteurs, y inclus dans le cas des personnes physiques qui enregistrent des obligations fiscales restantes provenant aussi des activités économiques indépendantes et des professions libérales
- d) 100 lei, dans le cas des débiteurs personnes physiques, autres que celles mentionnées à la lettre c).

ORDRE 522 du 26 janvier 2016 pour approuver le modèle et contenu de certaines formulaires de déclarations informatives (MO 78/2016)

Sont approuvés le modèle, contenu et instructions de remplissage des formulaires suivants :

- 392A - "Déclaration informative sur les livraisons de biens et les prestations de services réalisés dans l'année...."
- 392B - "Déclaration informative sur les livraisons de biens et les prestations de services réalisés dans l'année...."
- 393 - "Déclaration informative sur les revenus obtenus de la vente de tickets pour le transport routier international de personnes, ayant le lieu de départ en Roumanie, dans l'année...."

La date limite de dépôt des formulaires a été le 25 février 2016.

ORDRE 503 du 25 janvier 2016 pour la publication de l'accord entre les autorités compétentes de la Roumanie et des Etats Unis sur l'amélioration de la conformité fiscale et l'implémentation de la FATCA (MO 70/2016)

L'ordre a publié l'accord entre les autorités compétentes de la Roumanie et des Etats Unis sur l'amélioration de la conformité fiscale et l'implémentation de la FATCA.

ORDRE 370 du 20 janvier 2016 pour approuver la Procédure pour établir le montant à titre de timbre d'environnement pour les véhicules et pour approuver le modèle et contenu de certains formulaires (MO 72/2016)

ORDRE 221 du 15 février 2016 pour approuver la configuration du Code des accises et de la Classification des codes des produits soumis aux accises harmonisées (MO 147/2016)

L'ordre approuve la configuration du Code des accises et de la Classification des codes des produits soumis aux accises harmonisées.

Le Code des accises est un code comprenant 13 caractères qui est attribué au contribuable qui opère avec de produits soumises aux accises.

ORDRE 94 du 20 janvier 2016 sur l'approbation de certains formulaires standard dans le but d'obtenir les informations nécessaires à la réalisation de l'échange automatisé obligatoire d'informations conformément à l'article 291 de la Loi 207/2015 sur le Code de Procédure Fiscale (MO 122/2016)

A compter de l'année 2014, au niveau de la Communauté Européenne fonctionne le mécanisme de la communication automatisée d'informations visant les revenus réalisés par une personne physique résidente dans un Etat membre, dans les autres Etats membres. Les autorités compétentes des Etats membres doivent réaliser un échange automatisé d'informations sur les propriétés immobilières, terrains/constructions détenus par des personnes résidentes du point de vue fiscal dans un Etat, dans d'autres Etats membres.



La liste des débiteurs avec dettes fiscales restantes sera publiée sur le site de l'ANAF



Ces dispositions sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 en vertu de l'article 291 du Code de Procédure Fiscale.

L'ordre 94/2016 est particularisé pour l'échange d'informations concernant les actifs immobilisés, terrains et constructions détenues en Roumanie par des citoyens résidents dans d'autres Etats membres. L'ordre s'adresse aux autorités publiques locales qui sont tenues à rapporter ces informations envers les autorités fiscales centrales.



ORDRE 105 du 22 janvier 2016 pour approuver les Normes sur l'exemption du paiement de la TVA et des accises pour les importations définitives de certains biens, prévue à l'article 293 alinéa (1) lettre d) et à l'article 395 alinéa (7) de la Loi 227/2015 sur le Code Fiscal, ainsi que de la Procédure sur l'autorisation de certains organismes pour l'importation de biens en régime d'exemption (MO 90/2016)

ORDRE 767 du 19 février 2016 sur les conditions de délégation des compétences à une autre autorité d'inspection fiscale pour l'accomplissement d'une action d'inspection fiscale (MO 150/2016)

ORDRE 104 du 22 janvier 2016 pour approuver les Normes sur l'établissement de la procédure et des conditions pour autoriser l'entrepôt de TVA prévu à l'article 295 alinéa (1) lettre a) point 8, deuxième ligne de la Loi 227/2015 sur le Code Fiscal, ainsi que pour l'institution de la Commission pour l'autorisation des entrepôts de TVA et du règlement d'organisation et fonctionnement de celle-ci (MO 92/2016)

ORDRE 794 du 19 février 2016 pour modifier et compléter l'Ordre 3.775/2015 du président de l'ANAF pour l'approbation de certaines compétences spéciales à l'autorité fiscale centrale (MO 150/2016)

ORDRE 501 du 25 janvier 2016 pour établir certaines compétences à la charge de la Direction Générale des Douanes et des structures douanières subordonnées et pour l'approbation du modèle et contenu des formulaires et documents utilisés par la Direction Générale des Douanes et des structures douanières subordonnées dans l'activité de surveillance et de contrôle dans le domaine des produits soumis aux accises (MO 82/2016)

Indice négatif de
l'inflation en 2015 de
-0.59%

Taux d'inflation (source: www.insse.ro)

Année	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Taux d'inflation	45,7%	34,5%	22,5%	15,3%	11,9%	9%	6,56%	4,84%
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
	7,85%	5,59%	6,09%	5,79%	3,33%	3,98 %	1,07%	-0,59%

RAPPEL – N'oubliez pas de solliciter à vos partenaires d'affaires étrangers leur certificat de résidence fiscale émis en 2016

Les certificats de résidence fiscale émis en 2015 sont valables durant les 60 premiers jours de l'année 2016.

RAPPEL – Evaluation des éléments monétaires en devises

Le cours de change communiqué par la BNR à utiliser à fin février 2016 pour la réévaluation des éléments monétaires d'actifs et de passif exprimés en devises (disponibilités, créances, dettes) ainsi que des créances et dettes exprimées en RON dont l'encaissement/le décaissement se fait en fonction du cours d'une devise est:

1 EUR = 4,4692 RON; 1 CHF = 4,0966 RON; 1 GBP = 5,6745 RON; 1 USD = 4,0970 RON.



AGENDA du mois de MARS 2016

Tous les jours, n'oubliez pas de :

- Compléter le Registre de caisse (ou d'imprimer le registre de caisse tenu sous forme électronique)
- Compléter le journal de ventes et le journal d'achats
- Compléter dans le registre électronique des salariés les informations relatives à la déclaration préalable d'embauche ou modification ou cessation d'un contrat de travail, le cas échéant.

A la fin du mois, n'oubliez pas de :

- Compléter le Registre Journal
- Evaluer les éléments monétaires d'actifs et de passif exprimés en devises (disponibilités, créances, dettes) au cours de change communiqué par le BNR le dernier jour bancaire du mois
- Enregistrer à l'Administration Financière les contrats de prestations de services conclus avec des non-résidents au cours du mois, conformément à l'article 8 alinéa 8 du Code Fiscal
- Procéder à l'inventaire des stocks si la méthode de l'inventaire périodique est utilisée
- Emettre les dernières factures se rapportant au mois.

Pour satisfaire aux réglementations en matière de TVA :

- Mentionner sur les documents destinés aux partenaires de l'UE le code d'enregistrement au regard de la TVA
- Vérifier la validité du code d'enregistrement au regard de la TVA figurant sur les factures reçues
- Vérifier le montant de TVA inscrit sur les factures reçues
- Vérifier les mentions afférentes à la TVA (exemple : "taxation inverse", "opération non imposable", etc.)
- Inscire sur les factures reçues le montant de la TVA en cas de taxation inverse
- Tenir le Registre pour les biens reçus
- Tenir le Registre de non transfert de biens
- Tenir le Registre des biens de capital
- Mentionner dans les conventions commerciales pour lesquelles les montants et le règlement sont convenus dans une autre devise le taux de change à utiliser (cours de change publié par la BNR, la banque commerciale ou la Banque Centrale Européenne).

Le calendrier des obligations fiscales afférentes au mois de mars 2016 est disponible sur la page internet de l'ANAF :

https://static.anaf.ro/static/10/Anaf/AsistentaContribuabili_r/Calendar/Calendar_obligatii_fiscale_2016.htm#mar

March 2016						
Sun	Mon	Tue	Wed	Thu	Fri	Sat
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

**N'oubliez pas
les dates-limite de
dépôt des
déclarations et de
paiement des taxes**

INDICATEURS SOCIAUX

Charges sociales 2016	Employeur et Bénéficiaire des activités considérées dépendantes (taux %)	Salarié et Prestataire d'activités dépendantes (taux %)
Assurances sociales (retraite)	15,8 % pour conditions normales de travail 20,8 % pour conditions de travail particulières 25,8 % pour conditions de travail spéciales (assiette plafonnée à un montant représentant le nombre moyen d'assurés au cours du mois pour lequel la cotisation est calculée multiplié par 5 fois la rémunération salariale brute moyenne) ¹	10,5% (assiette plafonnée pour le salarié à 5 fois la rémunération salariale brute moyenne utilisée lors de la préparation du budget des assurances sociales publiques et approuvée par la Loi sur le Budget des assurances sociales publiques, à savoir $5 \times 2.681 = 13.405 \text{ RON}$) ¹ (assiette pour la personne sous convention civile : revenu brut)
Assurances sociales de santé (assises sur le revenu brut)	5,2 %	5,5%
Congés médicaux/indemnités santé (assises sur le revenu brut)	0,85%	
Chômage (assises sur le revenu brut)	0,5 %	0,5%
Accidents du travail et maladies professionnelles (assises sur le revenu brut) ²	0,15% - 0,85 % en fonction du code CAEN de l'activité principale	
Fonds de garantie paiement créances salariales (assises sur le revenu brut) ³	0,25% (seulement sur les salariés sous contrat de travail y compris les retraités)	
Impôt sur le revenu des salaires		16%
Non emploi handicapés (pour les employeurs de plus de 50 salariés)	4 * 50% salaire minimum pour l'économie (900 RON) pour chaque 100 salarié	
Valeur du Ticket Repas imposable dans le sens de l'impôt sur le revenu à compter du mois de mai 2015	9,41 RON	
Salaire minimum pour l'économie (brut)	1050 RON (1250 RON à partir du 1 ^{er} mai 2016)	
Diurne déplacement en Roumanie Pour les salariés du secteur public Pour les salariés du secteur privé (*2,5)	17 RON 42,50 RON	

Note 1 : La cotisation à la retraite est également due pour les périodes au cours desquelles l'assuré bénéficie de congés médicaux et d'indemnités des assurances sociales de santé. Pour ces périodes, l'assiette est 35% de la rémunération salariale brute moyenne correspondant au nombre de jours ouvrés de l'arrêt de travail.

Note 2 : La cotisation pour les accidents du travail et maladies professionnelles est également due pour les périodes au cours desquelles l'assuré bénéficie de congés médicaux et d'indemnités des assurances sociales de santé. Pour ces périodes, l'assiette de calcul est le salaire de base minimum brut dont le paiement est garanti au plan national correspondant au nombre de jours ouvrés de l'arrêt de travail.

Note 3 : La cotisation au fonds de garantie de paiement des créances salariales est due également sur les indemnités des assurances sociales de santé mais seulement pour les 5 premiers jours d'incapacité supportés par l'employeur ainsi que sur les indemnités pour incapacité temporaire de travail suite à un accident du travail ou une maladie professionnelle mais seulement pour les 3 premiers jours d'incapacité supportés par l'employeur.

Attention ! Les revenus versés à une personne qui réalise une activité considérée dépendante font l'objet d'un "Etat de paiement" distinct et sont inclus dans la déclaration 112.

15-17 Rue Helesteului,
Secteur 1, Bucarest - 011986

Téléphone: +40 (0)31 809 2739

+40 (0)74 520 2739

Fax: +40 (0)31 805 7739

E-mail: office@apex-team.ro

www.apex-team.ro

Notre mission : apporter à nos clients de la valeur ajoutée

APEX Team dispose d'une équipe formée par des comptables expérimentés, disponibles pour assister les clients et leur offrir les services attendus d'un cabinet d'expertise comptable de qualité. Nos collaborateurs sont disponibles pour partager le savoir-faire et l'expérience acquise dans l'une de plus grandes sociétés internationales dites « Big 4 », ayant pour clients de nombreuses sociétés étrangères établies en Roumanie dans différents domaines d'activités.

L'équipe comprend des experts comptables français et roumains spécialisés dans l'assistance à la fonction comptable de l'entreprise ainsi qu'un groupe de consultants dédiés à la gestion de la paie. Fournir de la valeur ajoutée est notre motto.

APEX Team peut offrir la gamme complète des services comptables, gestion de la paie et conseil en fonction des besoins identifiés :

- Tenue de la comptabilité et préparation des déclarations fiscales, situations comptables, rapports destinés au management ou à la société mère
- Gestion de la paie et services connexes
- Assistance comptable périodique

